

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 13 novembre 2024, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Madame la conseillère Louise Cossette
Madame la conseillère Carole Patenaude

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Madame la conseillère Leigh MacLeod et monsieur le conseiller Peter MacLaurin sont absents.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

415.11.24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

ORDRE DU JOUR	
1	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3	1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2024
3	2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 novembre 2024
3	3 Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 octobre 2024
3	4 Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 23 octobre 2024
4	RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Municipalité de Morin-Heights

4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	2 1	État comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2024
5	2 2	État comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant en date du 31 octobre 2024 par rapport au budget de l'exercice courant
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4 1	Résolution de concordance et de courte échéance à un emprunt par billets au montant de 357 000 \$ qui sera réalisé le 20 novembre 2024
5	4 2	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (766-2024) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2025
5	4 3	Dépôt – Rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027
5	4 4	Adjudication de l'émission de billets – Renouvellement d'emprunts divers
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	3 1	Embauche – pompier junior
6	4	Règlements et résolutions diverses
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	2 1	Contrat – acquisition d'un camion de déneigement 10 roues
7	2 2	Contrat – acquisition d'un balai ramasseur neuf pour chargeur sur roues
7	2 3	Acceptation finale – Réfection de pavage – chemin du Village, entre la rue Carver et la Route 364
7	2 4	Entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Adèle concernant le déneigement de certaines voies publiques
7	2 5	Acceptation provisoire – Travaux correctifs pour la mise aux normes du Lac Peter
7	3	Hygiène du milieu
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Règlements et résolutions diverses
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4 1	Dérogation mineure – 406, chemin du Lac-Écho
8	4 2	Dérogation mineure – 17, rue des Elfes
8	4 3	Dérogation mineure – Lot « A » (Pte lot 6 337 174), chemin des Hauteurs
8	4 4	Dérogation mineure – Lot « B » (Pte lot 6 337 174), chemin des Hauteurs
8	4 5	PIIA – Lot 3 206 672, rue des Huarts
8	4 6	PIIA – Lot 6 458 715, Rang 4
8	4 7	PIIA – Lot 6 218 820, rue des Trois-Pierre
8	5	Ressources humaines
8	5 1	Levée de probation – Jessica Leblanc
8	6	Règlements et résolutions diverses

Municipalité de Morin-Heights

8	6	1	Dépôt – Rapport de consultation publique sur le Règlement (753-2024) sur les ententes relatives aux travaux et aux services municipaux
8	6	2	Adoption – Règlement (753-2024) sur les ententes relatives aux travaux et aux services municipaux
8	6	3	Dépôt – Rapport de consultation publique sur le Règlement (763-2024) modifiant de nouveau le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d’apporter certaines précisions à d’autres dispositions
8	6	4	Adoption – Règlement (763-2024) modifiant de nouveau le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d’apporter certaines précisions à d’autres dispositions
8	6	5	Dépôt – Rapport de consultation publique sur le Règlement (764-2024) modifiant de nouveau le Règlement (643-2022) de lotissement afin de permettre une nouvelle application de certaines nouvelles normes et d’apporter certaines précisions à d’autres dispositions
8	6	6	Adoption – Règlement (764-2024) modifiant de nouveau le Règlement (643-2022) de lotissement afin de permettre une nouvelle application de certaines nouvelles normes et d’apporter certaines précisions à d’autres dispositions
8	6	7	Dépôt – Rapport de consultation publique sur le Règlement (765-2024) modifiant le Règlement (644-2022) de construction afin d’apporter certaines précisions concernant les appareils de combustion lente
8	6	8	Adoption – Règlement (765-2024) modifiant le Règlement (644-2022) de construction afin d’apporter certaines précisions concernant les appareils de combustion lente
9			LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1		Rapport mensuel de la directrice
9	2		Loisirs
9	3		Culture
9	3	1	Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
9	4		Réseau plein air
9	4	1	Acquisition des lots 3 737 180 et 3 738 068
9	5		Événements
9	6		Ressources humaines
9	6	1	Embauche d’une apparitrice
9	7		Règlements et résolutions diverses
9	7	1	Programme Circonflexe – achat regroupé d’équipement récréatif, sportif et adapté
10			CORRESPONDANCE DU MOIS
11			DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12			RAPPORT DU MAIRE
13			PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1		Questions et réponses orales
13	2		Questions et réponses écrites
			LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

416.11.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l’assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2024;

417.11.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 novembre 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 novembre 2024;

418.11.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 22 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 octobre 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 octobre 2024 et les recommandations qu'il contient.

419.11.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 23 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 23 octobre 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 23 octobre 2024 et les recommandations qu'il contient.

Municipalité de Morin-Heights

420.11.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

421.11.24 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

422.11.24 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

423.11.24 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

424.11.24 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'octobre 2024 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Municipalité de Morin-Heights

Bordereau des dépenses
Du 1^{er} au 31 octobre 2024

Achats du mois	2 698 762,00 \$
Total des achats fournisseurs	2 698 762,00 \$
Paielements directs bancaires	1 839,00 \$
Sous total - Achats et paiements directs	2 700 601,00 \$
Salaires nets	205 444,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (octobre 2024)	2 906 045,00 \$

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

425.11.24 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 octobre 2024 et commente ceux-ci.

426.11.24 ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2024

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2024 par rapport à la même période de l'exercice précédent.

427.11.24 ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE COURANT EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024 PAR RAPPORT AU BUDGET DE L'EXERCICE COURANT

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant, en date du 31 octobre 2024, par rapport au budget de l'exercice en cours.

Municipalité de Morin-Heights

**428.11.24 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
357 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 NOVEMBRE 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Morin-Heights souhaite emprunter par billets pour un montant total de 357 300 \$ qui sera réalisé le 20 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
556-2018 Éclairage – rues Augusta, Balmoral et Glen Abbey	26 200 \$
575-2019 Sur les travaux de voirie 2019	171 100 \$
665-2023 Pourvoyant au financement de travaux visant l'augmentation de la capacité du poste d'aqueduc Balmoral et décrétant un emprunt en conséquence	160 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 575-2019 et 665-2023, la Municipalité de Morin-Heights souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 novembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mai et le 20 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

2025.	32 400 \$	
2026.	33 800 \$	
2027.	35 000 \$	
2028.	36 400 \$	
2029.	38 000 \$	(à payer en 2029)
2029.	181 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 575-2019 et 665-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

A.M. 17.11.24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (766-2024) SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICE ET COMPENSATIONS POUR L’EXERCICE FINANCIER 2025

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que le Règlement (766-2024) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2025 sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (766-2024) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2025 est déposé au conseil séance tenante.

429.11.24 DÉPÔT – RÔLE D’ÉVALUATION FONCIÈRE 2025-2026-2027

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027;

**430.11.24 ADJUDICATION DE L’ÉMISSION DE BILLETS –
RENOUVELLEMENT D’EMPRUNTS DIVERS**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 1065 et suivants du Code municipal (RLRQ., ch. C-27.1) et de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ., ch. D-7);

ATTENDU QUE le directeur général peut accorder le contrat ci-après visé conformément à l'article 40.3 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d’emprunts numéros 556-2018 (Éclairage – rues Augusta, Balmoral et Glen Abbey), 575-2019 (Sur les travaux de voirie 2019) et 665-2023 (Pourvoyant au financement de travaux visant l’augmentation de la capacité du poste d’aqueduc Balmoral et décrétant un emprunt en conséquence), la Municipalité souhaite émettre une série de billets, soit un billet par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 novembre 2024 au montant de 357 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l’article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. Financière Banque Nationale Inc.		
32 400 \$	3,70000 %	2025
33 800 \$	3,65000 %	2026
35 000\$	3,70000 %	2027
36 400 \$	3,80000 %	2028
219 700 \$	3,85000 %	2029
Prix :	Coût réel : 4,19817 %	
98,61700		

2. Caisse Desjardins de la Vallée des Pays- d'en-Haut		
32 400 \$	4,21000 %	2025
33 800 \$	4,21000 %	2026
35 000 \$	4,21000 %	2027
36 400 \$	4,21000 %	2028
219 700 \$	4,21000 %	2029
Prix :	Coût réel : 4,21000 %	
100,00000		

3. Banque Royale du Canada		
32,400 \$	4,23000 %	2025
33,800 \$	4,23000 %	2026
35,000 \$	4,23000 %	2027
36,400 \$	4,23000 %	2028
219,700 \$	4,23000 %	2029
Prix:	Coût réel : 4,23000 %	
100,00000		

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Morin-Heights accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 20 novembre 2024 au montant de 357 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 556-2018, 575-2019 et 665-2023. Ces billets sont émis au prix de 98,61700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

431.11.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'octobre du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

432.11.24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale a reçu et dépose quelques communiqués à titre d'information.

433.11.24 EMBAUCHE – POMPIER JUNIOR

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la sécurité publique et incendie et suite à la démission de monsieur Kristopher Bryan Bell;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique et incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler des postes disponibles et vacants de pompier à temps partiel et sur appel;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur de la sécurité publique et incendie et des officiers du Service, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Ulric Doyon à titre de pompier junior et premier répondant à temps partiel, sur appel et aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective des pompiers et pompières de la Municipalité;

DE MANDATER le directeur des finances et de l'administration et le directeur de la sécurité publique et incendie afin de donner suite à la présente.

434.11.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'octobre du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

435.11.24 CONTRAT – ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT 10 ROUES

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière d'acquisition de véhicules ;

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour l'acquisition d'un camion de déneigement 10 roues fondé sur une étude sommaire de l'état du marché automobile pour ce type de véhicule ;

ATTENDU que l'administration a procédé à un appel d'offres public le 18 septembre 2024 via le SEAO pour l'achat d'un camion de déneigement 10 roues ;

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de trois soumissions dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Équipements Pro-Fit Inc	449 234,38 \$
Globocam (Montréal) Inc	406 143,44 \$
Robitaille Équipement Inc	478 870,88 \$

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées est conforme au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que les soumissionnaires possèdent les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat à Globocam (Montréal) Inc. pour l'acquisition d'un camion de déneigement 10-roues pour un montant de 406 143,44 \$, taxes incluses, selon les termes du devis;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

**436.11.24 CONTRAT – ACQUISITION D’UN BALAI RAMASSEUR NEUF
POUR CHARGEUR SUR ROUES**

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière d'acquisition d'équipements;

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour l'acquisition d'un balai ramasseur neuf pour chargeur sur roues fondé sur une étude sommaire de l'état du marché pour ce type d'équipement;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU que l’administration a procédé à un appel d’offres sur invitation le 18 septembre 2024 via le SEAO pour l’achat d’un balai ramasseur neuf pour chargeur sur roues et a invité les entreprises suivantes à soumissionner :

Liebherr Canada Ltée
Longus Equipement Inc.
Brandt Tractor Ltd
Jean-René Lafond Inc.

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de quatre soumissions dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Brandt Tractor Ltd	68 663,24 \$
Jean-René Lafond Inc.	65 861,75 \$
Liebherr Canada Ltée	64 359,56 \$
Longus Équipements	62 276,21 \$

CONSIDÉRANT l’article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées est conforme au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que les soumissionnaires possèdent les attestations requises de l’Agence du revenu du Québec et ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D’OCTROYER un contrat à Longus Equipement Inc. pour l’acquisition d’un balai ramasseur neuf pour chargeur sur roues pour un montant de 62 276.21 \$, taxes incluses, selon les termes du devis;

DE PROCÉDER à un emprunt au fonds de roulement au montant de 62 276,21 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de financer l’achat d’un balai ramasseur neuf pour chargeur sur roues.

D’AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

Municipalité de Morin-Heights

437.11.24 ACCEPTATION FINALE – RÉFECTION DE PAVAGE – CHEMIN DU VILLAGE, ENTRE LA RUE CARVER ET LA ROUTE 364

CONSIDÉRANT la résolution 368.07.23 relative à l'octroi d'un contrat pour la réfection de chaussée du chemin du Village (entre Carver et la Route 364) à Pavages Multipro Inc.;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation finale desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception finale des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 368.07.23 pour la réfection de chaussée du chemin du Village (entre Carver et la Route 364) et la libération de la retenue au montant de 5 497,05 \$, taxes incluses telle que recommandé par le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet;

QUE, si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Municipalité conformément à la Loi, le paiement du présent décompte soit conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises ainsi que les lettres de conformité CNESST et CCQ;

438.11.24 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINTE -ADÈLE CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Ville de Sainte-Adèle maintiennent en vigueur depuis plusieurs années une entente non écrite visant le déneigement, par la Municipalité, de 585 mètres du chemin du Lac-Bouchette et de la rue de la Randonnée situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle demande que le chemin des Roselins soit ajouté à l'entente actuelle;

ATTENDU QUE les parties souhaitent formaliser l'entente existante conformément aux dispositions de la loi pour une période de un an, renouvelable automatiquement à moins que l'une des parties n'y mette fin, pour un montant de 11 600\$ plus taxes, par saison;

CONSIDÉRANT les articles 569 et 572 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1), lesquels régissent la conclusion d'ententes intermunicipales;

ATTENDU QU'il n'y a aucun partage d'actif ou de passif à prévoir au terme de cette entente;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet de renouvellement de ladite entente;

TENANT COMPTE de la recommandation du directeur général et du directeur des travaux publics et des infrastructures d'approuver le renouvellement de cette entente;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER ET D'APPROUVER la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Adèle pour le déneigement de 585 mètres linéaires du chemin du Lac-Bouchette, de la rue de la Randonnée et du chemin des Roselins situés sur le territoire de la Ville de Ste-Adèle suivant les termes du projet soumis au conseil;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présent autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité ladite entente;

439.11.24 ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX CORRECTIFS POUR LA MISE AUX NORMES DU LAC PETER

CONSIDÉRANT la résolution 523.09.23 relative à l'octroi d'un contrat pour les travaux correctifs pour la mise aux normes du barrage du Lac Peter à Indy-Co Inc.;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation provisoire desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception provisoire des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 523.09.23 pour les travaux correctifs pour la mise aux normes du barrage du Lac Peter suivant une retenue de 5% telle que recommandée par le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet;

**440.11.24 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET
REQUÊTES**

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 octobre 2024.

441.11.24 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois d'octobre 2024 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

442.11.24 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 octobre 2024.

**443.11.24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION
ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

Le Directeur général n'a reçu aucun rapport.

Municipalité de Morin-Heights

444.11.24 DÉROGATION MINEURE – 406, CHEMIN DU LAC-ÉCHO

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h50;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 23 octobre 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h52;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Municipalité de Morin-Heights

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le 406, chemin du Lac-Écho (4783-65-9833) pour la marge latérale gauche d'un agrandissement projeté du bâtiment principal de 3,2 mètres alors que la réglementation exige une marge latérale minimum de 4,5 mètres selon le plan projet d'implantation signé par M. Alex Dubé, arpenteur-géomètre, daté du 2 octobre 2024, dossier no. 95 025-A-1, minute no. 110;

445.11.24 DÉROGATION MINEURE – 17, RUE DES ELFES

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h53;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 23 octobre 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h54;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le 17, rue des Elfes (4886-55-7294) pour la construction d'un abri d'auto à l'intérieur de l'espace délimité entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du terrain alors que la réglementation exige que l'implantation de l'abri d'auto soit à l'extérieur de l'espace délimité entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du terrain, selon le certificat d'implantation signé par M. Marc Jarry, arpenteur-géomètre, daté du 7 mars 2024, dossier no. M21-8713-1, minute no. 19996, plan no. M17302(JT);

446.11.24 DÉROGATION MINEURE – LOT « A » (PTE LOT 6 337 174), CHEMIN DES HAUTEURS

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h55;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 23 octobre 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h56;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande n’a pas pour effet d’aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n’a pas pour effet d’aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l’environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère majeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a procédé à l’analyse de la demande et qu’il recommande au conseil de refuser celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE REJETER la dérogation demandée, telle que présentée.

**447.11.24 DÉROGATION MINEURE – LOT « B » (PTE LOT 6 337 174),
CHEMIN DES HAUTEURS**

- Le président de l’assemblée ouvre l’assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h57;
- Le président de l’assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l’assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 23 octobre 2024 à intervenir dans ce dossier. L’assemblée se termine à 19h58;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l’application du règlement actuel n’a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère majeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil de refuser celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE REJETER la dérogation demandée, telle que présentée.

448.11.24 PIIA – LOT 3 206 672, RUE DES HUARTS

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 3 106 672, rue des Huarts dans la zone résidentielle et villégiature RV-2 et que le lot est situé en tout ou en partie dans le secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) sur le lot 3 206 672, rue des Huarts (4381-97-7122) selon les plans et devis soumis ;

449.11.24 PIIA – LOT 6 458 715, RANG 4

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 6 458 715, Rang 4 dans la zone résidentielle et villégiature RV-31 et que le lot est situé en tout ou en partie dans le secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) sur le lot 6 458 715, Rang 4 (4789-70-4227) selon les plans et documents soumis, conditionnellement à :

- ce que le déboisement en cour avant soit réduite de moitié tel que démontré au plan identifié « A » soit le certificat d'implantation préparé par Francois Sylvain, arpenteur-géomètre, minute 1167, daté du 1er octobre 2024;

- ce qu'un dépôt de garantie 7 500\$ soit effectué et remboursé à la suite d'une inspection par le service de l'urbanisme, attestant la conformité des travaux réalisés.

Municipalité de Morin-Heights

450.11.24 PIIA – LOT 6 218 820, RUE DES TROIS-PIERRE

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 6 218 820, rue des Trois-Pierre dans la zone résidentielle et villégiature RV-28 et que le lot est situé en tout ou en partie dans le secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) sur le lot 6 218 820, rue des Trois-Pierre (4986-19-3465) selon les plans et devis soumis conditionnellement à :

- Ce qu'un dépôt de garantie de 7 500 \$ soit effectué et remboursé à la suite d'une inspection par le Service de l'urbanisme attestant la conformité des travaux réalisés.

451.11.24 LEVÉE DE PROBATION – JESSICA LEBLANC

ATTENDU QUE madame Jessica Leblanc a été embauchée comme employée salariée à l'essai, à titre d'adjointe administrative à compter du 2 juillet 2024 et selon la résolution du conseil municipal du 289.07.24;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du rendement de madame Leblanc effectuée par la directrice de l'urbanisme et de l'environnement et sa recommandation en ce sens;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER le changement de statut de madame Jessica Leblanc afin qu'elle obtienne, à titre d'adjointe administrative, un poste d'employée salariée régulier avec tous les avantages qui y sont rattachés en vertu des politiques et de la convention collective applicable en vigueur;

452.11.24 DÉPÔT – RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RÈGLEMENT (753-2024) SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX ET AUX SERVICES MUNICIPAUX

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les résultats de consultation publique tenue relativement au Règlement (753-2024) sur les ententes relatives aux travaux et aux services municipaux.

453.11.24 ADOPTION – RÈGLEMENT (753-2024) SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX ET AUX SERVICES MUNICIPAUX

Le Directeur général rappelle les grandes lignes du règlement.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER la version française du Règlement (753-2024) sur les ententes relatives aux travaux et aux services municipaux laquelle fait partie intégrante de la présente.

454.11.24 DÉPÔT – RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RÈGLEMENT (763-2024) MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT (642-2022) DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE UNE MEILLEURE APPLICATION DE CERTAINES NOUVELLES NORMES ET D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS À D'AUTRES DISPOSITIONS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les résultats de consultation publique tenue relativement au Règlement (763-2024) modifiant de nouveau le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions.

Municipalité de Morin-Heights

455.11.24 ADOPTION – RÈGLEMENT (763-2024) MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT (642-2022) DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE UNE MEILLEURE APPLICATION DE CERTAINES NOUVELLES NORMES ET D’APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS À D’AUTRES DISPOSITIONS

Le directeur général dépose les amendements présentés en consultation publique et explique les grandes lignes du règlement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D’ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (763-2024) modifiant de nouveau le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d’apporter certaines précisions à d’autres dispositions comme suit :

Règlement 763-2024
modifiant de nouveau le Règlement (642-2022) de zonage afin de
permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes
et d’apporter certaines précisions à d’autres dispositions

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application des nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023 dans l'esprit du but et des objectifs du règlement.

Il harmonise les marges de recul applicables lorsqu'il y a un spa avec un abri ou seulement un spa.

Il étend la norme relative à l'imposition d'un écran végétal pour les climatiseurs à tout équipement.

Il ajoute un alinéa à l'article 182 relatif aux zones à risque d'éboulement afin de rendre celui-ci conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

CONSIDÉRANT les articles 123 et suivants de la loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) concernant la procédure de modification d’un règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter certains ajustements au règlement de zonage pour préciser le sens de certaines dispositions et assurer l’atteinte des objectifs du plan d’urbanisme ainsi qu’assurer une meilleure application de certaines nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin à la séance ordinaire du Conseil du 11 septembre et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***But*** – Le but du présent règlement est d'assurer une application adéquate de certaines nouvelles normes de zonage récemment entrées en vigueur en conformité avec le plan d'urbanisme et d'apporter des précisions à certaines autres dispositions.

2. ***Objectif*** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à viser une meilleure et plus efficace application des nouvelles normes de zonage visées par celui-ci de même que de préciser certaines autres afin que leur application soit conforme au plan d'urbanisme.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. ***Constructions accessoires autorisées dans le groupe Habitation*** – Le paragraphe b, de la ligne 14, du tableau 29, de l'article 109 est modifié par l'ajout, entre parenthèses, dans le titre dudit paragraphe, du mot « spa » et par le remplacement, dans la colonne des marges prescrites, de ce qui s'y trouve, par ce qui suit : « La marge de recul avant prescrite pour le bâtiment principal à la grille de spécifications. ».

Le paragraphe e de la ligne 14 du tableau 29 de l'article 109 est modifié par l'ajout, entre parenthèses, dans le titre dudit paragraphe, du mot « abri » et par le remplacement, dans la colonne des marges prescrites, de ce qui s'y trouve, par ce qui suit : « La marge de recul avant prescrite pour le bâtiment principal à la grille de spécifications. ».

4. ***Zones à risque d'éboulement*** – L'article 182 est remplacé par ce qui suit :

« La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire est interdit à moins de 15 mètres du pied d'un talus ou du haut d'un talus dont la pente est de 60 % et plus. ».

4.1 ***Zones à fortes pentes*** – Le Règlement (642-2022) de zonage est modifié par l'ajout, après l'article 182, de ce qui suit :

«

182.1 ***Zones à fortes pentes*** - La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire ayant une superficie supérieure à 25 m², est interdite à moins de 15 mètres du pied d'un talus ou du haut d'un talus d'une hauteur de 5 mètres et plus dont la pente est de 30 % et plus.

Municipalité de Morin-Heights

La distance minimale prescrite au deuxième alinéa peut être réduite si un rapport attestant de l'absence de risque, signé par un ingénieur, est soumis lors de la demande de permis. Le rapport doit indiquer la distance minimale requise en considérant la présence du talus et du risque, laquelle ne peut être inférieure à 5 mètres.

Nonobstant ce qui précède, la construction d'un bâtiment accessoire ayant une superficie inférieure à 25 m² est interdite à l'intérieur d'un talus d'une hauteur de 5 mètres et plus dont la pente est de 30 % et plus. ».

4.2 **Pente d'un terrain et plateau** - L'article 183 est modifié par l'ajout, dans le sous-titre de l'article, des mots « et plateau » et, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le bâtiment doit être implanté à l'intérieur d'un périmètre de cinq (5) mètres à partir de la limite du plateau. ».

5. **Écran végétal** - L'expression « le climatiseur » du paragraphe c, de la ligne 28, du tableau 28, de l'article 109 est remplacé par l'expression « l'équipement ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

6. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

_____ Timothy Watchorn Maire	_____ Hugo Lépine Directeur général / Greffier-trésorier
------------------------------------	--

456.11.24 DÉPÔT – RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RÈGLEMENT (764-2024) MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT (643-2022) DE LOTISSEMENT AFIN DE PERMETTRE UNE NOUVELLE APPLICATION DE CERTAINES NOUVELLES NORMES ET D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS À D'AUTRES DISPOSITIONS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les résultats de consultation publique tenue relativement au Règlement (764-2024) modifiant de nouveau le Règlement (643-2022) de lotissement afin de permettre une nouvelle application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions.

Municipalité de Morin-Heights

457.11.24 ADOPTION – RÈGLEMENT (764-2024) MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT (643-2022) DE LOTISSEMENT AFIN DE PERMETTRE UNE NOUVELLE APPLICATION DE CERTAINES NOUVELLES NORMES ET D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS À D'AUTRES DISPOSITIONS

Le directeur général rappelle les grandes lignes du projet de règlement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (764-2024) modifiant de nouveau le Règlement (643-2022) de lotissement afin de permettre une nouvelle application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions comme suit :

Règlement 764-2024
modifiant de nouveau le Règlement (643-2022) de lotissement afin
de permettre une nouvelle application de certaines nouvelles
normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (643-2022) de lotissement afin de permettre une meilleure application des nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023 dans l'esprit du but et des objectifs du règlement.

Il corrige l'article 54 concernant les modifications de lot dérogatoire en remplaçant l'expression « l'agrandissement » par l'expression « la modification ».

CONSIDÉRANT les articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) concernant la procédure de modification d'un règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter certains ajustements au règlement de lotissement pour préciser le sens de certaines dispositions et assurer l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'assurer une meilleure application de certaines nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier à la séance ordinaire du Conseil du 11 septembre 2024 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d’assurer une application adéquate de certaines nouvelles normes de lotissement récemment entrées en vigueur en conformité avec le plan d’urbanisme.
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à viser une meilleure et plus efficace application des nouvelles normes de lotissement visées par celui-ci afin que leur application soit conforme au plan d’urbanisme.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Modification de lot dérogatoire** – L’article 54 est modifié par le remplacement de l’expression « l’agrandissement » par l’expression « la modification ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

458.11.24 DÉPÔT – RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RÈGLEMENT (765-2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (644-2022) DE CONSTRUCTION AFIN D’APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS CONCERNANT LES APPAREILS DE COMBUSTION LENTE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les résultats de consultation publique tenue relativement au Règlement (765-2024) modifiant le Règlement (644-2022) de construction afin d’apporter certaines précisions concernant les appareils de combustion lente.

459.11.24 ADOPTION – RÈGLEMENT (765-2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (644-2022) DE CONSTRUCTION AFIN D’APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS CONCERNANT LES APPAREILS DE COMBUSTION LENTE

Le directeur général rappelle les grandes lignes du règlement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier

Municipalité de Morin-Heights

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (765-2024) modifiant le Règlement (644-2022) de construction afin d'apporter certaines précisions concernant les appareils de combustion lente comme suit:

Règlement 765-2024
modifiant le Règlement (644-2022) de construction afin d'apporter
certaines précisions concernant les appareils de combustion lente

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (644-2022) de construction afin de permettre une meilleure application des nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023 dans l'esprit du but et des objectifs du règlement.

En conséquence, il modifie l'article 26 relatif aux appareils de combustion lente de manière à lever l'interdiction dans les cas où l'appareil de combustion lente installé est certifié EPA ou CAN/CSA-B415.1 ou l'appareil à combustion solide installé détient une cote EPA certifiant l'émission de particules fines par l'appareil à moins de 2.5 grammes par heure. Dans ces cas, une attestation de conformité par l'installateur ou par un expert certifié en la matière doit être fourni au fonctionnaire désigné.

CONSIDÉRANT les articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) concernant la procédure de modification d'un règlement de construction;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter certains ajustements au règlement sur la construction pour préciser le sens de certaines dispositions et assurer l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'assurer une meilleure application de certaines nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 11 septembre 2024 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'assurer une application adéquate de certaines nouvelles normes récemment entrées en vigueur en conformité avec le plan d'urbanisme et d'apporter des précisions à certaines autres dispositions.

Municipalité de Morin-Heights

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à viser une meilleure et plus efficace application des nouvelles normes relatives à la construction visées par celui-ci de même que de préciser certaines autres afin que leur application soit conforme au plan d’urbanisme.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Appareil de combustion solide** – L’article 26 est modifié par l’ajout, après le premier alinéa, de l’alinéa suivant : « Cependant, cette interdiction est levée pour l’installation d’un appareil certifié EPA ou CAN/CSA-B415.1 ou un appareil à combustion solide avec une côte EPA certifiant l’émission de particules fines par l’appareil à moins de 2,5 grammes par heure accompagnée d’une attestation de conformité émise par l’installateur ou par un expert certifié en la matière produite au fonctionnaire désigné. ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____ Timothy Watchorn Maire	_____ Hugo Lépine Directeur général / Greffier-trésorier
------------------------------------	--

460.11.24 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d’octobre 2024 en vertu du Règlement (577-2019) sur l’administration financière.

461.11.24 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Attendu que le Manifeste de l’UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d’information de proximité;

Attendu que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d’informations;

Municipalité de Morin-Heights

Attendu que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

Attendu que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

Attendu que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

Attendu que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

Attendu que plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

Municipalité de Morin-Heights

Il est unanimement résolu qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Morin-Heights reconnaît officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

462.11.24 ACQUISITION DES LOTS 3 737 180 ET 3 738 068

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 3 737 180 et 3 738 068 situés le long de l'emprise de l'ancien chemin Charbonneau aujourd'hui fermé et du Corridor aérobique ont offert de vendre lesdits lots à la Municipalité pour un montant de 190 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers Birkebeiner, Coureur-des-bois et Alternatif traversent ces lots et que l'acquisition de ces derniers permettraient de les pérenniser;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité comporte une orientation visant la protection environnementale de 30% du territoire d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de vente des propriétaires est juste et raisonnable;

ATTENDU QUE le directeur général et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommandent au conseil d'accepter cette offre et de compléter la transaction projetée suivant les termes du projet d'acte de vente soumis à l'attention du conseil et dont les membres ont pu prendre connaissance;

ATTENDU QUE cette transaction peut être financée par le Fonds des parcs et espaces verts;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

D’APPROUVER l’acquisition des lots 3 737 180 et 3 738 068 suivant les termes du projet d’acte de vente soumis par le directeur général pour un montant de 190 000\$ via le Fonds des parcs et espaces verts;

D’AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

463.11.24 EMBAUCHE D’UNE APPARITRICE

ATTENDU le budget de fonctionnement 2024 de la Municipalité;

ATTENDU QUE l’embauche d’employés temporaires saisonniers est nécessaire pour les opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du directeur général aux fins de procéder à l’embauche d’une apparitrice, poste saisonnier à temps partiel et temporaire;

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération des employés du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D’AUTORISER l’embauche de la personne suivante à titre d’apparitrice 2, comme employée saisonnière occasionnelle pour l’hiver 2024-2025 et à titre de préposée à l’accueil selon les besoins et les termes de la Politique de rémunération des employés au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Nom	Poste	Échelon
Stéphanie Renaud	Apparitrice 2	23\$/h
	Préposée à l’accueil	6

Municipalité de Morin-Heights

**464.11.24 PROGRAMME CIRCONFLEXE – ACHAT REGROUPE
D'ÉQUIPEMENT RÉCRÉATIF, SPORTIF ET ADAPTÉ**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé le financement du programme Circonflexe afin que la population ait accès gratuitement à des équipements récréatifs, sportifs et adaptés;

ATTENDU QUE plus de 2 millions seront alloués pour la région des Laurentides sur un investissement de 40 millions de dollars sur cinq ans;

ATTENDU QUE le programme est offert par *Loisirs Laurentides* à titre d'instance régionale ;

ATTENDU QUE le budget approximatif par centrale est d'environ 50 000 \$ par milieu et doit être utilisé d'ici le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights s'engage à participer à l'achat regroupé des équipements récréatifs, sportifs et adaptés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights s'engage à participer aux trois (3) rencontres de concertation d'ici le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights s'engage à offrir les prêts d'équipements (gratuits) pour la population ;

Sur proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie des présentes;

D'APPUYER le développement du projet circonflexe à Morin-Heights dès 2024;

QUE la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à agir comme responsable de la mise en place du projet Circonflexe.

DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

Municipalité de Morin-Heights

465.11.24 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h25 sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Quatorze personnes ont assisté à la séance.